

RCS : AUCH

Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00380

Numéro SIREN : 805 170 495

Nom ou dénomination : V.O DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2022 sous le numéro de dépôt 1952

V.O DESIGN
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Lieu dit la Baccade, 32130 CAZAUX SAVES
805 170 495 RCS AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le vingt huit juin,
A 14 heures,

Les associés de la société **V.O DESIGN** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet SYGNATURES, 8 chemin de la Terrasse 31500 TOULOUSE.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Monsieur Cédrick VEAUX, | propriétaire de 4 500 actions |
| - Madame Flore VEAUX, | propriétaire de 3 000 actions |
| - La Société L'ARBORESCENTE,
Représentée par Monsieur Matthieu VEAUX | propriétaire de 2 500 actions |

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédrick VEAUX, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Flore VEAUX est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Renonciation au droit de convocation des associés,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 500 euros par voie de rachat d'actions, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,
- Renonciation aux mesures de protection de l'égalité entre associés,
- Condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts, sous conditions suspensives
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Chacun des associés, reconnaissant être pleinement informé de l'objet et des motifs des résolutions qui lui sont proposées pour s'être vue communiquer suffisamment à l'avance par le Président le projet desdites résolutions, accepte de renoncer expressément à son droit de convocation dans les délais et de communication préalable des informations, conformément aux dispositions légales et statutaires et accepte, en conséquence, de renoncer à toute action ou recours envers la Société et/ou ses dirigeants en raison d'un manquement au droit de convocation des associés au titre de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 2 500 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 7 500 euros, par voie de rachat des 2 500 actions de 1 euro de nominal appartenant à la société L'ARBORESCENTE.

Le prix de rachat des actions a été consenti et accepté au prix forfaitaire et définitif de QUARANTE QUATRE EUROS (44 €) par actions, soit un prix global de CENT DIX MILLE EUROS (110.000 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve report à nouveau.

Par le seul fait du rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits qui y sont attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

L'Assemblée Générale, prend acte que le prix sera payé à l'associé-retrayant, par chèque de banque dès la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social.

L'Assemblée Générale rappelle l'existence d'une créance détenue par Monsieur Matthieu VEAUX, associé unique de la société L'ARBORESCENTE, sur la Société. Cette créance, arrêtée à un montant de 36 306 euros, comprenant les intérêts calculés au taux maximum déductible jusqu'au 30 juin 2022, lui sera remboursée concomitamment à la réalisation de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉOLUTION

Après avoir constaté la présence en séance des associés possédant ensemble la totalité des actions de la Société et après avoir rappelé que la présente réduction de capital s'inscrit dans le cadre d'un accord négocié entre tous les associés ayant pour objectif la sortie de la société L'ARBORESCENTE et après avoir constaté que Madame Flore VEAUX et Monsieur Cédrick VEAUX ici présents, en leur qualité d'associé de la Société, propriétaires de 7 500 actions de ladite société, aient expressément déclaré :

- Ne pas vouloir céder les actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société ;
- Et, par suite, renoncer définitivement et irrévocablement à faire une demande de rachat de leurs propres actions par la Société au titre de la réduction de capital social telle que décidée à la deuxième résolution ci-dessus ;

L'Assemblée Générale prend acte que les associés de la société chacun en ce qui le concerne s'estimant suffisamment informés des modalités de réalisation de la réduction de capital de la Société par voie de remboursement puis d'annulation de 2 500 actions à intervenir au profit de la société L'ARBORESCENTE, conformément aux résolutions ci-dessus, décident de renoncer expressément à se prévaloir des mesures de protection de l'égalité entre associés prévues par les dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide la réduction du capital social d'une somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €), pour le ramener de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500 €) par voie de rachat et annulation de deux mille cinq cents (2 500) actions.

Cette décision est prise sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- 1) L'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.
- 2) L'obtention, pour la Société V.O DESIGN, d'un ou plusieurs financements bancaires destiné(s) à financer le rachat des 2 500 actions aux conditions suivantes :
 - (i) Montant global : 140 000 euros
 - (ii) Durée maximale : 7 ans
 - (iii) Taux d'intérêt maximum (hors assurance) : 2 %

La condition suspensive devra être réalisée **au plus tard le 28 juillet 2022.**

En cas de refus des établissements sollicités d'accorder le ou les prêt(s), la Société V.O DESIGN devra justifier de toutes les diligences accomplies.

Cette condition suspensive sera considérée comme réalisée dès que la Société V.O DESIGN aura reçu une offre définitive de prêt ou encore au moins une attestation émanant d'une banque ou d'un établissement financier justifiant de son accord pour consentir le ou les prêt(s) sollicité(s), remplissant les caractéristiques indiquées ci-dessus.

La Société V.O DESIGN s'engage à informer sans délai l'associé-retrayant de la réalisation de ladite condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2022 et d'une décision du Président en date du le capital social a été réduit d'une somme de 2 500 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 7 500 euros par rachat et annulation de 2 500 actions. »

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €).

Il est divisé en SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) actions d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées. »

L'Assemblée Générale décide également de supprimer la mention relative aux soussignées et les dispositions transitoires des statuts devenues inutiles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, Monsieur Cédrick VEAUX, sous réserve de la réalisation de la condition suspensives à l'effet de :

- Constater la réalisation des conditions suspensives,

@

- Réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à la réduction de capital et notamment, celles prévues par les dispositions des articles R.223-34 et R.223-34 du Code du Commerce et à cet effet de déposer au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUCH le présent procès-verbal d'Assemblée générale pour faire courir le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R 225-152 du Code de commerce, et à l'issue dudit délai d'opposition ;
- Constaté la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Procéder au rachat des actions détenues par l'associé-retrayant, au moyen du règlement de la somme de 110.000 euros par chèque de banque et à l'annulation de ces dernières,
- Procéder à la modification corrélative des statuts de la société,
- Et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Cédric VEAUX



Le secrétaire
Flore VEAUX

